



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT 1107-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE MODIFIER LA RÉFÉRENCE AUX ZONES C-254 ET C-259

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024, du premier projet de règlement 1107-10 modifiant le *Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin de modifier la référence aux zones C-254 et C-259*, tiendra une assemblée publique de consultation le **13 janvier 2025 à compter de 19 h**, dans la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement vise à modifier la référence aux zones C-254 et C-259 en concordance au projet de règlement 1101-125 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de créer une nouvelle zone M-254 à partir des zones C-254 et C-259.

Il consiste plus spécifiquement à remplacer les références aux zones C-254 et C-259 par des références à la nouvelle zone M-254.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le premier projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@saintejulie.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 19 décembre 2024.

Alexandrine Gemme, notaire
Greffière adjointe

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 19 décembre 2024.

Avis de motion	2024-12-10
Projet de règlement	2024-12-10
Second projet	
Adoption	
Entrée en vigueur	

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS 1107 AFIN DE MODIFIER LA
RÉFÉRENCE AUX ZONES C-254 ET C-259**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections afin de référer à la nouvelle zone M-254 créée à partir de la fusion des deux zones C-254 et C-259 dans le projet de règlement R-1101-125 modifiant le *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 sous le numéro 24-***;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le chapitre 3 intitulé « Usages conditionnels et critères d'évaluation » du *Règlement sur les usages conditionnels 1107* est modifié en remplaçant le titre de la section 10 « Usage 5821 – Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar) dans les zones C-254 et C-259 » par le titre suivant :

**« SECTION 10 USAGE 5821 – ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICE DE BOISSONS
ALCOOLISÉES (BAR) DANS LA ZONE M-254 »**

ARTICLE 2. Le chapitre 3 intitulé « Usages conditionnels et critères d'évaluation » du *Règlement sur les usages conditionnels 1107* est modifié en remplaçant l'article 3.10.1.1 « Zone d'application » par l'article suivant :

« 3.10.1.1 Zone d'application

Les dispositions de la présente section s'appliquent à la zone M-254 du *Règlement de zonage 1101*. »

ARTICLE 3. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce *** (**e) jour du mois de *** de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière